

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 36 - 2023 du 5 juil. 2023

**Portant décision modificative n°1 du budget annexe *TE AUII*, pour
l'exercice 2023.**

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le lancement de l'étude d'avant projet de la centrale PV de Tahuata.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n°19/HC/SAIM/clis du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°20-2023 du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'électricité de la CODIM dénommé "TE AUII", pour l'exercice 2023 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la première décision modificative du budget annexe de l'électricité TE AUII 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	13	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'électricité, dénommé "TE AUII", 2023 qui se décompose comme suit :

- Pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre Articles	Désignation	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
611	Contrats de prestations de services		1 100 000
6226	Honoraires	1 100 000	
SOUS TOTAL		1 100 000	1 100 000
TOTAL		0	

- Pour la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits
21534	202301	Réseaux d'électrification	3 250 000	
2031	202302	Centrale hybride		2 000 000
2058	202303	Logiciel REGIE		1 250 000
SOUS-TOTAL			3 250 000	3 250 000
TOTAL			0	

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	11/07/23
Le: _____	
Et publication ou notification	
Du: _____	11/07/23



Le Président,
Benoît KALFAI